# ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

## communes

Question écrite n° 10115

### Texte de la question

M. Thierry Mariani demande à Mme la ministre du logement et de la ville sur quel fondement juridique une commune peut imposer à une association, syndicale de propriétaires de fournir des certificats d'entretien biannuel du séparateur d'hydrocarbures.

### Texte de la réponse

L'article 46 de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (n° 2006-1772 du 30 décembre 2006), codifié sous l'article L. 1331-1 du code de la santé publique, donne la possibilité aux communes de fixer des prescriptions techniques pour la réalisation des raccordements des immeubles au réseau public de collecte des eaux usées et des eaux pluviales. Les séparateurs d'hydrocarbures sont des ouvrages de traitement des eaux pluviales. S'ils sont raccordés à un réseau communal d'assainissement, la commune est ainsi compétente pour contrôler leur efficacité et peut demander à leurs propriétaires des certificats d'entretien.

### Données clés

**Auteur :** M. Thierry Mariani
**Circonscription :** Vaucluse (4e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
**Type de question :** Question écrite
**Numéro de la question :** 10115
**Rubrique :** Sécurité publique
**Ministère interrogé :** Logement et ville
**Ministère attributaire :** Écologie, énergie, développement durable et aménagement du territoire

### Date(s) clée(s)

**Question publiée le :** 13 novembre 2007, page 6984
**Réponse publiée le :** 16 septembre 2008, page 7991